



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2022-118

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2022

# Sommaire

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

69-2022-07-30-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires scientifiques et investigations techniques pour la phase études du projet d'aménagement de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Trévoux et Lyon (4 pages)

Page 3

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

69-2022-07-31-00001 - fiche de déclaration des offres de recrutement et l'avis de recrutement publiés au Journal Officiel par voie de PACTE au titre de l'année 2022 (1 page)

Page 8

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-30-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation de  
pénétrer sur les propriétés privées afin de  
réaliser des inventaires scientifiques et  
investigations techniques pour la phase études  
du projet d'aménagement de bus à haut niveau  
de service (BHNS) entre Trévoux et Lyon



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Objet : Arrêté préfectoral du 30 juillet 2022 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires scientifiques et investigations techniques pour la phase études du projet d'aménagement de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Trévoux et Lyon**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;
- VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-14-001 du 14 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département du Rhône ;
- VU l'arrêté n°DREAL-SG-2022-49/69 du 26 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 juillet 2022 présentée par la Direction générale des services – Direction mobilité du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel ainsi que pour les personnes qu'il aura expressément missionnées, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des inventaires scientifiques et investigations techniques pour la phase études du projet d'aménagement de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Trévoux et Lyon ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'inventaires et investigations techniques auront lieu entre le 30 juillet 2022 et le 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires scientifiques et d'investigations techniques pour la phase études du projet d'aménagement de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Trévoux et Lyon, le personnel du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège régional est situé 1 esplanade François Mitterrand 69269 Lyon, ainsi que les personnes qui auront été expressément missionnées par le Conseil Régional pour ces opérations, sont autorisés à procéder à toutes les actions requises, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que la phase étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

#### ARTICLE 2 :

La liste des communes concernées est annexée au présent arrêté.

**Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :**

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

**Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.**

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

#### ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

#### ARTICLE 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

#### ARTICLE 5 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Lyon.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Rhône, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée à la Direction générale des services – Direction des Mobilités du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,

La cheffe du service Eau, Hydroélectricité, Nature

**Signé**

Marie-Hélène GRAVIER

## **ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 30 juillet 2022**

**portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées  
afin de réaliser des inventaires scientifiques et investigations techniques pour la phase études  
du projet d'aménagement de bus à haut niveau de service (BHNS) entre Trévoux et Lyon**

### **I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation**

Agents du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Personnes expressément missionnées par le Conseil Régional pour la phase études du projet d'aménagement précité.

### **II – Communes dont le territoire est concerné par la présente autorisation**

Genay

Neuville-sur-Saône

Fleurieu-sur-Saône

Rochetaillée-sur-Saône

Fontaines-Saint-Martin

Fontaines-sur-Saône

Sathonay-Village

Sathonay-Camp

Rillieux-la-Pape

Caluire-et-Cuire

Villeurbanne

Lyon 3ème et 6ème arrondissement.

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-07-31-00001

fiche de déclaration des offres de recrutement  
et l'avis de recrutement publiés au Journal  
Officiel par voie de PACTE au titre de l'année  
2022





# PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes et du Département du Rhône	130 010 036 00015
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	N° : 3 Rue : de la Charité Commune : LYON CEDEX 02 Code postal : 69268	04 72 40 84 26
Responsable du recrutement	Thérèse LE GAL	Courriel
Fonction	Responsable de la Division des Ressources Humaines – Formation - Concours	drfip69.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
		Téléphone
		04 72 40 84 24
		Courriel
		therese.legal@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01   12   22
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30   11   23
Rémunération brute mensuelle	1 649 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT <b>Ou</b> être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : la tenue de la comptabilité de l'État / la gestion, le contrôle et le recouvrement de l'impôt / la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).		
Lieu d'exercice de l'emploi	LYON ou SAINT-GENIS-LAVAL		
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	4		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	09	09	2022
Lieu des épreuves de sélection	DRFIP DU RHONE - 3 rue de la Charité – 69002 LYON		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site [www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat)